



Par décision du comité directeur de la FFR du 14/12/2016, la pratique du rugby a été autorisée, sous conditions, pour les personnes concernées par les pathologies suivantes :

- myopie supérieure ou égale à 6 dioptries avant chirurgie réfractive.
- chirurgie réfractive au LASIK (PKR autorisée).
- antécédents de chirurgie intraoculaire (cataracte et chirurgie vitro-rétinienne).
- œil unique = monophthalme fonctionnel = meilleure AV corrigée inférieure à 1/10°.

**PHASE 1 d'une demande de licence FFR avec port des « Lunettes spéciales rugby » homologuées par World Rugby :**

Un premier dossier doit être envoyé par courrier postal au Comité Médical de la FFR, Secrétariat Médical, 3/5, rue Jean de Montaigu, 91460 MARCOUSSIS, comportant :

- 1.1. Une photocopie du dossier médical du demandeur avec l'historique de sa pathologie et de son suivi.
- 1.2. Une photocopie du compte-rendu de la consultation à effectuer auprès d'un médecin spécialisé en ophtalmologie\*, comportant **les résultats des examens suivants :**
  - **mesure de l'acuité visuelle avec et sans correction.**
  - **calcul de la réfraction.**
  - **un examen clinique des yeux par lampe à fente avec fond d'œil.**
  - **un examen du champ visuel (pour les monophthalmes).**
- 1.3. Si existante, une photocopie de la carte de qualification délivrée au demandeur au titre de la saison en cours.

\* Pour information :

**Un réseau d'experts en ophtalmologie pourra être proposé ultérieurement par le Comité Médical de la FFR.**

**Ce premier dossier sera examiné par le Comité Médical, qui rendra un avis sur la levée, ou non, de la contre-indication ophtalmologique du demandeur.**

**En cas d'avis favorable, le demandeur pourra poursuivre sa demande de licence (voir PHASE 2).**

**PHASE 2 d'une demande de licence FFR avec port des « Lunettes spéciales rugby » homologuées par World Rugby :**

Le demandeur complètera son dossier, par l'envoi postal au Comité Médical de la FFR, Secrétariat Médical, 3/5, rue Jean de Montaigu, 91460 MARCOUSSIS, des pièces suivantes :

- 2.1. Un formulaire de demande d'Affiliation Sportive (AS) (à éditer sur l'espace Intranet FFR du club d'accueil), dûment complété avec photo du demandeur.

**Important :**

Le certificat de non contre-indication à la pratique du rugby figurant sur l'(AS), doit être signé et tamponné par le médecin traitant ou le médecin spécialiste ayant effectué l'examen général de santé. **Le demandeur devra se munir pour cet examen général de santé, de son dossier médical ophtalmologique complet et de l'avis favorable du Comité médical de la FFR sur la levée de sa contre-indication ophtalmologique.**

- 2.2. Une lettre d'engagement, datée et signée par le demandeur (majeur ou mineur), d'acquiescer et de porter les « Lunettes spéciales rugby » homologuées par World Rugby en toutes circonstances de match et d'entraînement **(selon modèle fourni par la FFR ci-joint).**

**Pour les joueurs et joueuses mineurs,** fournir, en complément, une lettre d'engagement, datée et signée par son (ses) représentant(s) légal (légaux), relative à l'acquisition et au port de « Lunettes spéciales rugby » en toutes circonstances de match et d'entraînement **(selon modèle fourni par la FFR ci-joint).**

**A réception de l'intégralité de ces documents, le Comité Médical de la FFR en informe le département des activités sportives de la FFR, en vue de la délivrance de la carte de qualification (portant la mention «Port de lunettes World Rugby»).**